

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN**

Séance ordinaire du 7 juin 2016

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin, tenue le mardi 7 juin 2016 à 19 h 30 à la salle de délibérations du conseil au 208, 2^e Avenue, Lac-Etchemin.

Sont présents :

Madame la conseillère : Judith Leblond

Messieurs les conseillers : Paul Poulin
Serge Plante
André Turmel
Jean-Guy Gosselin

Est absent :

Monsieur le conseiller : Sylvain Drouin

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Harold Gagnon.

Est également présent :

Le directeur général/secrétaire-trésorier, Laurent Rheault, M.A.P., OMA.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance.
2. Acceptation de l'ordre du jour.
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 3 mai 2016.
4. **DOSSIER(S) - ADMINISTRATION :**
 - 4.1 Confirmation de Mme Amélie Richard au poste régulier temps plein de technicienne en administration et informatique.
 - 4.2 Avis de motion - Règlement relatif au traitement des élus municipaux.
 - 4.3 Lecture et adoption d'un projet de règlement relatif au traitement des élus municipaux de la Municipalité de Lac-Etchemin.
 - 4.4 Avis de motion avec dispense de lecture - Règlement amendant le règlement numéro 30-2003 (constitution d'un fonds de roulement) afin d'augmenter le capital du fonds de roulement de la Municipalité de Lac-Etchemin.
 - 4.5 Autorisation - Versement d'un montant de 2 500 \$ à Productions Claude Bouchard.
 - 4.6 Adoption de la Politique d'aide au développement économique de la Municipalité de Lac-Etchemin.
 - 4.7 Avis de motion avec dispense de lecture - Règlement relatif à un programme de crédit de taxes à l'investissement pour favoriser la croissance économique des entreprises sur le territoire.
5. **DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS :**
 - 5.1 Adjudication du contrat pour la fourniture et la livraison d'abrasif de déglacage - Saison 2016-2017.
 - 5.2 Autorisation d'un emprunt au montant de 7 725,26 \$ à même le fonds de roulement pour l'achat d'un véhicule tout-terrain pour le service incendie.

- 5.3 Modification de l'adjudication du contrat pour la fourniture, la livraison et l'installation d'enrobé bitumineux EC-10 pour le rapiéçage manuel de certaines rues et rangs à Lac-Etchemin pour l'année 2016.
- 5.4 Autorisation d'un emprunt au montant de 45 479,32 \$ à même le fonds de roulement pour l'achat d'un camion 4 X 4 GMC 2016 avec cabine pour le service de l'assainissement des eaux.
- 5.5 Adjudication du contrat pour la fourniture et l'installation d'un système électrique d'urgence groupe électrogène 2016 (génératrice).
- 5.6 Résolution pour une demande d'aide dans le "Programme Réhabilitation du réseau routier local - Volet - Redressement des infrastructures routières locales (RIRL)" pour les ponceaux dans la route des Sommets.
- 5.7 Résolution pour une demande d'aide dans le "Programme Réhabilitation du réseau routier local - Volet - Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL)" pour la réalisation de 2 km du 12^e Rang.

6. DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT :

- 6.1 Autorisation de vente de garage collective sans l'obtention d'un certificat d'autorisation (17, 18 et 19 juin 2016).
- 6.2 Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour une aliénation relativement à la propriété de M. André Roy et Gestion Siel inc., soit le lot 3 602 398 situé dans le 14^e Rang en faveur de Jarisé inc. (M. Jacques Fleury).
- 6.3 Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour une aliénation relativement à la propriété de Mme Chantale Leclerc, soit le lot 3 603 000 situé dans la route des Sommets en faveur de M. Bertrand Roy.
- 6.4 Demande de dérogation mineure no. 2016-89 - M. Mathieu Lagrange.
- 6.5 Demande de dérogation mineure no. 2016-90 - Mme Nathalie Jacques.

7. DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :

- 7.1 Autorisation de signature - Protocole d'entente entre la Municipalité de Lac-Etchemin et l'organisation du "Tournoi de balle molle familial de Lac-Etchemin".
- 7.2 Confirmation de mandats et nominations - Membres du comité de suivi de la Politique culturelle.

8. DOSSIER(S) - AUTRE(S) :

8.1

9. Approbation du rapport des impayés et des déboursés directs de la Municipalité de Lac-Etchemin.

10. Lecture de la correspondance.

11. Affaires nouvelles :

11.1 Souscription(s) diverse(s) :

- a) Participation au 10^e anniversaire de la journée de golf des Chevaliers de Colomb de Sainte-Germaine-de-Lac-Etchemin.
- b) Participation à titre de commanditaire au souper-bénéfice au profit de l'École de glisse de Lac-Etchemin.
- c)

12. Période d'intervention des membres du conseil.

13. Période de questions des citoyens.

14. Levée de la séance.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À 19 h 30, M. le maire Harold Gagnon ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous et prononce le mot d'ouverture de la séance du conseil.

« Nous allons maintenant observer, en silence, un moment de recueillement, au cours duquel chacune et chacun d'entre nous invoqueront les forces et l'inspiration souhaitées, favorisant ainsi la conduite harmonieuse de la présente séance ainsi que la bonne et saine administration de la Municipalité de Lac-Etchemin ».

106-06-2016

2.

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant que tous les membres du conseil, formant quorum à la présente séance, ont pris connaissance de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE PLANTE ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit accepté tel que rédigé par le directeur général/secrétaire-trésorier.

Adoptée à l'unanimité.

107-06-2016

3.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MAI 2016

Considérant que copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2016 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le directeur général/secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ANDRÉ TURMEL ET RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2016, tel que rédigé par le directeur général/secrétaire-trésorier en remplaçant à la résolution numéro 083-05-2016, l'expression « adoptée à l'unanimité » par « adoptée sur division », ceci suite à la dissension exprimée par le conseiller Paul Poulin.

Adoptée à l'unanimité.

4.

DOSSIER(S) - ADMINISTRATION :

108-06-2016

4.1

CONFIRMATION DE MME AMÉLIE RICHARD AU POSTE RÉGULIER TEMPS PLEIN DE TECHNICIENNE EN ADMINISTRATION ET INFORMATIQUE

Considérant l'ouverture du poste de technicienne en administration et informatique le 10 novembre 2015;

Considérant que suite à l'affichage du poste à l'interne, ceci en conformité avec les exigences de la convention collective en vigueur, la municipalité a retenu la candidature de Mme Amélie Richard;

Considérant que Mme Richard a complété sa période d'essai à la satisfaction de l'employeur en date du 23 mai 2016;

**IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JUDITH LEBLOND
ET RÉSOLU :**

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin confirme Mme Amélie Richard au poste de technicienne en administration et informatique, le tout effectif dès le 23 mai 2016.

Adoptée à l'unanimité.

4.2 **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS
MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN**

AVIS DE MOTION

Je, soussigné, Serge Plante, conseiller donne avis par les présentes qu'il sera soumis, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, un règlement relatif au traitement des élus municipaux de la Municipalité de Lac-Etchemin.

Serge Plante, conseiller

109-06-2016
4.3 **LECTURE ET ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF AU
TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE
LAC-ETCHEMIN**

Considérant que la Loi sur le traitement des élus municipaux (Lois refondues du Québec, c.T-11,001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

Considérant que le Conseil municipal désire adopter un règlement relatif au traitement des élus municipaux qui révisé celui antérieurement adopté;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné à une séance de ce conseil tenue le 7 juin 2016;

Considérant que conformément à l'article 8 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, le présent projet de règlement est présenté par le conseiller qui a donné l'avis de motion;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-GUY GOSSELIN
ET RÉSOLU :**

QUE le Conseil accepte la lecture et le dépôt du projet de règlement numéro 163-2016 relatif au traitement des élus municipaux.

Adoptée à l'unanimité.

4.4 **AVIS DE MOTION AVEC DISPENSE DE LECTURE - RÈGLEMENT
AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 30-2003 (CONSTITUTION D'UN
FONDS DE ROULEMENT) AFIN D'AUGMENTER LE CAPITAL DU FONDS
DE ROULEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN**

AVIS DE MOTION

Je, soussigné, André Turmel, conseiller donne avis par les présentes qu'il sera soumis, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, un règlement amendant le règlement numéro 30-2003 (constitution d'un fonds de roulement) afin d'augmenter le capital du fonds de roulement de la Municipalité de Lac-Etchemin.

Que dispense de la lecture dudit règlement lors de son adoption soit accordée, le

tout conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

André Turmel, conseiller

110-06-2016
4.5

AUTORISATION - VERSEMENT D'UN MONTANT DE 2 500 \$ À PRODUCTIONS CLAUDE BOUCHARD

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE PLANTE ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin autorise le versement d'un montant de 2 500 \$ à Productions Claude Bouchard pour une licence à usage promotionnel interne multiple concernant les droits d'utilisation d'une de ses photographies du Moulin La Lorraine, le tout en référence à la proposition transmise à la municipalité par M. Bouchard, le 3 mai 2016.

Adoptée à l'unanimité.

111-06-2016
4.6

ADOPTION DE LA "POLITIQUE D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN"

Attendu que la Municipalité de Lac-Etchemin désire s'impliquer activement dans le développement économique de son territoire, en y favorisant la création d'emploi tout en favorisant les principes de développement durable;

Attendu les pouvoirs conférés depuis 2006 aux municipalités par la Loi sur les compétences municipales;

Attendu que la municipalité peut ainsi adopter un programme d'incitatifs fiscaux et financiers pour certaines entreprises visant à s'établir sur son territoire, à s'y relocaliser ou à agrandir ou moderniser leurs installations en vue de stimuler l'activité économique de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JUDITH LEBLOND ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal, afin d'assurer le développement commercial et industriel de son territoire, adopte, par la présente, la « Politique d'aide au développement économique de la Municipalité de Lac-Etchemin » et ses orientations quant aux différents moyens mis en œuvre pour son développement économique;

QUE le Conseil municipal confirme que le contenu de ladite politique résume sa vision quant au soutien de la municipalité pour des projets de développement commercial ou industriel sur son territoire.

Adoptée à l'unanimité.

4.7

AVIS DE MOTION AVEC DISPENSE DE LECTURE - RÈGLEMENT RELATIF À UN PROGRAMME DE CRÉDIT DE TAXES À L'INVESTISSEMENT POUR FAVORISER LA CROISSANCE ÉCONOMIQUE DES ENTREPRISES SUR LE TERRITOIRE MUNICIPAL

AVIS DE MOTION

Je, soussigné, Jean-Guy Gosselin, conseiller, donne avis par les présentes, qu'il sera soumis lors d'une séance ultérieure de ce conseil, un règlement relatif à un programme de crédit de taxes à l'investissement pour favoriser la croissance économique des entreprises sur le territoire municipal.

Que dispense de la lecture dudit règlement lors de son adoption soit accordée, le tout conformément à l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes.

Jean-Guy Gosselin, conseiller

5. **DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS :**

112-06-2016
5.1

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON D'ABRASIF DE DÉGLAÇAGE - SAISON 2016-2017

Considérant que la municipalité a procédé par voie d'invitation auprès de trois (3) fournisseurs de la région concernant la fourniture et la livraison d'abrasif de déglacage AB-10 (pierre concassée lavée) pour la saison 2016-2017;

Considérant que la municipalité a procédé à l'ouverture desdites soumissions le mardi 10 mai 2016;

Considérant que deux (2) offres ont été reçues et jugées conformes aux conditions stipulées au devis technique et bordereau de soumission;

Considérant que, suite aux offres déposées, le directeur des services publics Urbanisme et Environnement a étudié attentivement les propositions reçues à savoir :

Compagnie	Prix (redevance carrières et sablières et taxes incluses)
Pavages Abénakis ltée	16,96 \$/tonne
R.C. Roy inc.	19,89 \$/tonne

Considérant que la firme "Pavages Abénakis ltée" a déposé la soumission la plus basse, si l'on compare le tableau des montants ci-dessus présenté;

Considérant que le directeur des services publics Urbanisme et Environnement recommande l'adjudication, à la firme "Pavages Abénakis ltée";

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE PLANTE ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal confie à la firme "Pavages Abénakis ltée" le contrat pour la fourniture et la livraison de +/- 1 500 tonnes d'abrasif de déglacage AB-10 au prix de 16,96 \$/tonne, redevance carrières et sablières et taxes incluses, conformément aux spécifications décrites au bordereau de soumission.

Adoptée à l'unanimité.

113-06-2016
5.2

AUTORISATION D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 7 725,26 \$ À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT POUR L'ACHAT D'UN VÉHICULE TOUT-TERRAIN POUR LE SERVICE INCENDIE

Considérant que la municipalité avait prévu l'acquisition d'un véhicule tout-terrain pour le service incendie lors de l'adoption des prévisions budgétaires 2016;

Considérant que le coût d'acquisition du véhicule tout-terrain s'élève au montant total net de 11 225,26 \$;

Considérant qu'une partie desdits coûts sont financés par la contribution financière de 1 500 \$ de la Caisse Desjardins des Etchemins, d'un montant de 2 000 \$ de la part de la députée de Bellechasse et ministre responsable du Travail, Mme

Dominique Vien et que le résiduel pour un montant de 7 725,26 \$ est financé par le fonds de roulement;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ANDRÉ TURMEL ET
RÉSOLU :**

QUE la municipalité emprunte un montant net de 7 725,26 \$ à son fonds de roulement pour le financement d'une partie de l'achat d'un véhicule tout-terrain sur une période de cinq (5) ans;

QUE ledit montant emprunté au fonds de roulement de la municipalité soit remboursé de la façon suivante soit 1 545,06 \$ en 2017, 1 545,05 \$ de 2018 à 2021 inclusivement.

Adoptée à l'unanimité.

114-06-2016
5.3

**MODIFICATION DE L'ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA
FOURNITURE, LA LIVRAISON ET L'INSTALLATION D'ENROBÉ
BITUMINEUX EC-10 POUR LE RAPIÉÇAGE MANUEL DE CERTAINES
RUES ET RANGS À LAC-ETCHEMIN POUR L'ANNÉE 2016**

Considérant que la municipalité a procédé par appel d'offres, par invitation, auprès de quatre (4) soumissionnaires pour la fourniture, la livraison et l'installation d'enrobé bitumineux EC-10 pour le rapiéçage manuel de certaines rues et de la municipalité pour l'année 2016;

Considérant que la municipalité a procédé à l'ouverture desdites soumissions le 19 avril 2016;

Considérant que trois (3) offres ont été reçues et jugées conformes aux conditions stipulées au devis technique et bordereau de soumission;

Considérant que, suite aux offres déposées, le directeur des services publics Urbanisme et Environnement a étudié attentivement les propositions reçues à savoir :

Compagnie		Prix (taxes incluses et redevances)
- Pavages Colgan et Frères inc.	EC-10 : avec bitume PG-58-28	293,83 \$/tonne
- Pavage Beauce-Amiante inc.	EC-10 : avec bitume PG-58-28	328,31 \$/tonne
- Pavage Gilles Audet inc.	EC-10 : avec bitume PG-58-28	140,53 \$/tonne

Considérant que la firme "Pavage Gilles Audet inc." avait déposé la soumission la plus basse, si l'on compare le tableau des montants ci-dessus présentés;

Considérant que le directeur des services publics Urbanisme et Environnement avait recommandé l'adjudication pour la fourniture la livraison et l'installation de +/- 90 tonnes d'enrobé bitumineux EC-10 pour le rapiéçage manuel de certaines rues et rangs de la municipalité pour l'année 2016 à "Pavage Gilles Audet inc." et que le conseil a adopté la résolution numéro 088-05-2016;

Considérant que la firme "Pavage Gilles Audet inc." s'est désistée de son contrat par l'envoi d'une lettre acheminée à la municipalité le 11 mai dernier;

Considérant que la firme "Pavages Colgan et Frères inc." est la 2^e soumission la

plus basse et conforme;

**IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JUDITH LEBLOND
ET RÉSOLU :**

QUE le Conseil municipal confie à la firme "Pavages Colgan et Frères inc.", la fourniture, la livraison et l'installation de +/- 90 tonnes d'enrobé bitumineux EC-10 avec bitume PG 58-28 pour le pavage et le rapiéçage manuel de certaines rues et rangs de la municipalité pour l'année 2016, conformément aux spécifications décrites au devis, au prix de 293,83 \$/tonne incluant les redevances carrières et sablières et les taxes;

QUE cette résolution abroge la résolution numéro 088-05-2016.

Adoptée à l'unanimité.

115-06-2016
5.4

**AUTORISATION D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 45 479,32 \$ À MÊME
LE FONDS DE ROULEMENT POUR L'ACHAT D'UN CAMION 4 X 4 GMC
2016 AVEC CABINE POUR LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT DES
EAUX**

Considérant que la municipalité avait prévu l'acquisition d'un camion 4 X 4 GMC 2016 avec cabine pour le service de l'assainissement des eaux lors de l'adoption des prévisions budgétaires 2016;

Considérant que le coût d'acquisition du camion 4 X 4 GMC 2016 avec cabine s'élève au montant total net de 45 479,32 \$;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE PLANTE ET
RÉSOLU :**

QUE la municipalité emprunte un montant net de 45 479,32 \$ à son fonds de roulement pour le financement de l'achat du camion 4 X 4 GMC 2016 avec cabine sur une période de cinq (5) ans;

QUE ledit montant emprunté au fonds de roulement de la municipalité soit remboursé de la façon suivante soit 9 095,88 \$ en 2017, 9 095,86 \$ de 2018 à 2021 inclusivement.

Adoptée à l'unanimité.

116-06-2016
5.5

**ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET
L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME ÉLECTRIQUE D'URGENCE GROUPE
ÉLECTROGÈNE 2016 (GÉNÉRATRICE)**

Considérant que la municipalité doit faire l'acquisition d'un système électrique d'urgence groupe électrogène 2016 (génératrice) pour le service d'hygiène du milieu;

Considérant que la municipalité a procédé par appel d'offres, par invitation, auprès de trois (3) concessionnaires pour la fourniture d'un tel équipement;

Considérant que la municipalité a procédé à l'ouverture de la soumission le 6 juin 2016;

Considérant qu'une offre a été reçue et jugée conforme aux conditions stipulées au devis technique et bordereau de soumission;

Considérant que, suite à l'offre déposée, le directeur des services publics Urbanisme et Environnement a étudié attentivement la proposition reçue à savoir :

Génératrice Drummond | Wajax 61 971,52 \$ taxes incluses
Systèmes de puissance

Considérant que le directeur des services publics Urbanisme et Environnement, après étude de la soumission, recommande l'adjudication du contrat au seul soumissionnaire conforme soit "Génératrice Drummond | Wajax Systèmes de puissance";

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE PLANTE ET
RÉSOLU :**

QUE le Conseil municipal octroie le contrat pour la fourniture et l'installation d'un système électrique d'urgence groupe électrogène 2016 (génératrice) au seul soumissionnaire conforme soit "Génératrice Drummond | Wajax Systèmes de puissance" au montant de 61 971,52 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité.

117-06-2016
5.6

**RÉSOLUTION POUR UNE DEMANDE D'AIDE DANS LE "PROGRAMME
RÉHABILITATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL - VOLET -
REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES
(RIRL)" POUR LES PONCEAUX DANS LA ROUTE DES SOMMETS**

Attendu que la Municipalité de Lac-Etchemin a pris connaissance des modalités d'application du Volet - Redressement des infrastructures routières locales (RIRL);

Attendu que la Municipalité de Lac-Etchemin désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour la réalisation de travaux d'amélioration du réseau routier local de niveaux 1 et 2;

Attendu que les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC des Etchemins a obtenu un avis favorable du MTMDET;

**POUR CES MOTIFS,
IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL POULIN ET
RÉSOLU :**

QUE le conseil de la Municipalité de Lac-Etchemin autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du volet RIRL.

Adoptée à l'unanimité.

118-06-2016
5.7

**RÉSOLUTION POUR UNE DEMANDE D'AIDE DANS LE "PROGRAMME
RÉHABILITATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL - VOLET -
ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER
LOCAL (AIRRL)" POUR LA RÉALISATION DE 2 KM DU 12^E RANG**

Attendu que la Municipalité de Lac-Etchemin a pris connaissance des modalités d'application du Volet - Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL);

Attendu que la Municipalité de Lac-Etchemin désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour la réalisation de travaux d'amélioration du réseau routier local de niveaux 1 et 2, excluant la portion désignée prioritaire à l'intérieur d'un Plan d'intervention en infrastructures routières locales;

Attendu que les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC des Etchemins a obtenu un avis favorable du MTMDET;

**POUR CES MOTIFS,
IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-GUY GOSSELIN
ET RÉSOLU :**

QUE le conseil de la Municipalité de Lac-Etchemin autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du volet AIRRL.

Adoptée à l'unanimité.

6. DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT :

119-06-2016
6.1

**AUTORISATION DE VENTE DE GARAGE COLLECTIVE SANS
L'OBTENTION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION (17, 18 ET 19 JUIN
2016)**

Considérant que l'été est propice à une forte demande de permis de la part des contribuables pour la tenue de vente de garage;

Considérant que, dans le but d'éviter aux contribuables d'entreprendre les démarches nécessaires pour l'obtention dudit permis, trois (3) journées (17, 18 et 19 juin 2016) seront exceptionnellement réservées pour ce genre de vente et ce sans permis;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL POULIN ET
RÉSOLU :**

QUE le conseil accepte par la présente résolution la tenue d'une vente de garage collective, les 17, 18 et 19 juin 2016 sur l'ensemble du territoire, sans avoir à se procurer de permis et en cas de pluie, que l'activité ait lieu les 24, 25 et 26 juin 2016.

Adoptée à l'unanimité.

120-06-2016
6.2

**DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE
PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ)
POUR UNE ALIÉNATION RELATIVEMENT À LA PROPRIÉTÉ DE M.
ANDRÉ ROY ET GESTION SIEL INC., SOIT LE LOT 3 602 398 SITUÉ
DANS LE 14^E RANG EN FAVEUR DE JARISÉ INC. (M. JACQUES
FLEURY)**

Attendu que le projet vise à permettre l'aliénation d'une parcelle de terrain de 38,76 ha et de permettre la vente entre la demanderesse, Jarisé inc. et M. André Roy et Gestion Siel inc.;

Attendu que l'acquéreur fusionnera cette parcelle de terrain à la sienne qui est contiguë et qui est d'une superficie de 39,83 ha et que la partie résiduelle qui est conservée par M. Roy et Gestion Siel inc. est de 54,55 ha;

Attendu que ledit lot est localisé dans la zone 80-F au sens du règlement de zonage numéro 62-2006 et que la demande est conforme au règlement d'urbanisme de la municipalité;

**POUR TOUS CES MOTIFS,
IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JUDITH
LEBLOND ET RÉSOLU :**

QUE ce Conseil municipal recommande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec d'accepter cette demande d'autorisation, et ce, pour les motifs ci-après exposés en fonction des critères de décision prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., C. P-41.1):

1. Le potentiel des lots et des lots avoisinants est de classe 5 selon les cartes de potentiel des sols de l'ARDA.
2. L'utilisation du lot à des fins agricoles demeure inchangée, étant donné que le nouvel acquéreur désire y faire de l'exploitation acéricole ainsi que la location de la parcelle en culture, tel qu'il se fait présentement.
3. Ladite demande n'aura aucun impact sur l'agriculture en raison que cela ne pose aucune contrainte quant aux dispositions relatives à la cohabitation des usages en zone agricole prévues au règlement de zonage numéro 62-2006 et ne seraient pas de nature à limiter le développement éventuel des activités agricoles présentement exercées sur l'immeuble, ni de celles voisines.
4. Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et des règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale, demeureront inchangés.
5. Il y a des emplacements disponible en-dehors de la zone agricole, mais ne sont d'aucun intérêt pour ladite demande.
6. Si la demande est acceptée, celle-ci n'affecterait en rien l'homogénéité du secteur; le milieu agricole avoisinant demeurerait tel quel.
7. Il n'y aura aucun impact sur la qualité et la quantité d'eau et de sol dans le secteur.
8. La vente projetée n'aurait pas pour effet de multiplier les unités foncières ni d'en constituer de nouvelles. Après la réalisation de la transaction, M. Roy et Gestion Siel inc. conserverait une superficie de 54,55 hectares, soit une superficie suffisante pour y pratiquer l'agriculture et Jarisé inc. posséderait une propriété totale de 78,59 ha.
9. Ce point est non applicable.
10. Ce point est non applicable.
11. Ce point est non applicable.

Adoptée à l'unanimité.

121-06-2016
6.3

DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) POUR UNE ALIÉNATION RELATIVEMENT À LA PROPRIÉTÉ DE MME CHANTAL LECLERC, SOIT LE LOT 3 603 000 SITUÉ DANS LA ROUTE DES SOMMETS EN FAVEUR DE M. BERTRAND ROY

Attendu que le projet vise à permettre l'aliénation d'une parcelle de terrain de 48,35 ha et de permettre la vente entre les demandeurs et M. Bertrand Roy;

Attendu que l'acquéreur fusionnera cette parcelle de terrain à la sienne qui est contiguë et qui est d'une superficie encore plus grande de 282,7 ha et que la partie résiduelle qui est conservée par Mme Leclerc est de 93 ha;

Attendu que ledit lot est localisé dans la zone 95-F au sens du règlement de zonage numéro 62-2006 et que la demande est conforme au règlement d'urbanisme de la municipalité;

**POUR TOUS CES MOTIFS,
IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ANDRÉ TURMEL ET
RÉSOLU :**

QUE le Conseil municipal recommande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec d'accepter cette demande d'autorisation, et ce, pour les motifs ci-après exposés en fonction des critères de décision prévus à l'article 62 de la

Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., C. P-41.1):

1. Le potentiel des lots et des lots avoisinants est de classe 7 selon les cartes de potentiel des sols de l'ARDA.
2. L'utilisation du lot à des fins agricoles demeure inchangée, étant donné que le nouvel acquéreur désire y faire de l'exploitation forestière, tel qui se fait présentement.
3. Ladite demande n'aura aucun impact sur l'agriculture en raison que cela ne pose aucune contrainte quant aux dispositions relatives à la cohabitation des usages en zone agricole prévues au règlement de zonage numéro 62-2006 et ne seraient pas de nature à limiter le développement éventuel des activités agricoles présentement exercées sur l'immeuble, ni de celles voisines.
4. Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et des règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale demeureront inchangés.
5. Il y a des emplacements disponibles en-dehors de la zone agricole, mais ne sont d'aucun intérêt pour ladite demande.
6. Si la demande est acceptée, celle-ci n'affecterait en rien l'homogénéité du secteur; le milieu agricole avoisinant demeurerait tel quel.
7. Il n'y aura aucun impact sur la qualité et la quantité d'eau et de sol dans le secteur.
8. La vente projetée n'aurait pas pour effet de multiplier les unités foncières ni d'en constituer de nouvelles. Après la réalisation de la transaction, Mme Leclerc conserverait une superficie de 93 hectares, soit une superficie suffisante pour y pratiquer l'agriculture et M. Roy posséderait une propriété de 282,7 ha.
9. Ce point est non applicable.
10. Ce point est non applicable.
11. Ce point est non applicable.

Adoptée à l'unanimité.

122-06-2016
6.4

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO. 2016-89 - M. MATHIEU LAGRANGE

Considérant que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2016-89 soumise par M. Mathieu Lagrange sise au 103, chemin des Avalanches, à Lac-Etchemin;

Considérant que ledit dossier est admissible au processus d'étude dans le cadre d'une demande de dérogation mineure en vertu de l'article 3.1 (Dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure) du règlement numéro 66-2006 sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement;

Considérant que ladite demande de dérogation respecte les critères édictés à l'article 3.2 (Conditions) du règlement numéro 66-2006 sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement;

Considérant que les membres du Comité consultatif d'urbanisme considèrent la dérogation comme étant mineure, et ce, telle que déposée auprès de la municipalité en date du 16 mai 2016;

Considérant que l'article 4.2.5 du règlement de zonage numéro 62-2006, prévoit une marge de recul arrière de 8,0 mètres et le permis a été donné comme tel en 1991. Or, suite à un certificat de localisation de M. Stéphane Lemay (minute 1614) d'Ecce-terra, on peut constater que la résidence est implantée à 5,55 m de la ligne arrière;

Considérant que l'erreur ne semble pas avoir été faite de mauvaise foi;

Considérant qu'un permis avait été émis en bonne et due forme pour la construction de la résidence en 1991;

Considérant que le fait d'accorder la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété et des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que les autres normes en vigueur sont respectées et que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés.

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et donné une recommandation FAVORABLE à son acceptation;

Considérant qu'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* le 25 mai 2016;

Considérant que les membres du Conseil municipal ont donné la parole à toute personne désirant se faire entendre à propos de ladite demande;

Après délibérations du Conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-GUY GOSSELIN ET RÉSOLU :

QUE la demande de dérogation mineure numéro 2016-89 soit et est approuvée par le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin.

Adoptée à l'unanimité.

123-06-2016
6.5

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO. 2016-90 - MME NATHALIE JACQUES

Considérant que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2016-90 soumise par Mme Nathalie Jacques sise au 1306, route 277, à Lac-Etchemin;

Considérant que ledit dossier est admissible au processus d'étude dans le cadre d'une demande de dérogation mineure en vertu de l'article 3.1 (Dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure) du règlement numéro 66-2006 sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement;

Considérant que ladite demande de dérogation respecte les critères édictés à l'article 3.2 (Conditions) du règlement numéro 66-2006 sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement;

Considérant que les membres du Comité consultatif d'urbanisme considèrent la dérogation comme étant mineure, et ce, telle que déposée auprès de la municipalité en date du 16 mai 2016;

Considérant que l'article 4.2.5 du règlement de zonage numéro 62-2006, prévoit une marge de recul arrière de 8,0 mètres et le permis a été donné comme tel en 1995. Or, suite à un certificat de localisation de M. Stéphane Lemay (minute 1572) d'Ecce-terra, on peut constater que la résidence est implantée à 8,36 m de la ligne arrière, mais qu'un annexe à bois a été ajouté et porte cette marge à 5,59 m;

Considérant que l'erreur ne semble pas avoir été faite de mauvaise foi;

Considérant qu'un permis avait été émis en bonne et due forme pour la construction de la résidence en 1995 et qu'à l'époque, il ne semblait pas clair si les bâtiments complémentaires attenants se devaient de respecter la même marge que le bâtiment principal;

Considérant que le fait d'accorder la dérogation ne porte pas atteinte à la

jouissance du droit de propriété et des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que les autres normes en vigueur sont respectées et que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme à analyser la demande et donné une recommandation FAVORABLE à son acceptation;

Considérant qu'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* le 25 mai 2016;

Considérant que les membres du Conseil municipal ont donné la parole à toute personne désirant se faire entendre à propos de ladite demande;

Après délibérations du Conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL POULIN ET RÉSOLU :

QUE la demande de dérogation mineure numéro 2016-90 soit et est approuvée par le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin.

Adoptée à l'unanimité.

7. **DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :**

124-06-2016
7.1

AUTORISATION DE SIGNATURE - PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN ET L'ORGANISATION DU "TOURNOI DE BALLE MOLLE FAMILIAL DE LAC-ETCHEMIN"

Considérant que la Municipalité de Lac-Etchemin et les responsables de l'organisation du "Tournoi de balle molle familial de Lac-Etchemin" ont convenu de la signature d'un protocole d'entente relativement à la tenue de cet événement;

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JUDITH LEBLOND ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin accepte les conditions incluses dans le protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité de Lac-Etchemin et l'organisation du "Tournoi de balle molle familial";

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin verse une contribution financière maximale de 1 000 \$ sur présentation de pièces justificatives et selon les termes prévus au protocole pour une activité de jeux gonflables;

QUE le directeur des loisirs, culture et vie communautaire, M. Jude Émond, soit autorisé à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente proposé.

Adoptée à l'unanimité.

125-06-2016
7.2

CONFIRMATION DE MANDATS ET NOMINATIONS - MEMBRES DU COMITÉ DE SUIVI DE LA POLITIQUE CULTURELLE

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL POULIN ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal confirme la nomination des personnes suivantes au sein du comité de suivi de la Politique culturelle ainsi que la durée de leur mandat :

Membres d'office :

M. André Turmel, conseiller municipal;
(Agit comme président (article 11))

M. Jude Émond, directeur des loisirs, culture et vie communautaire;
(Agit comme personne-ressource et secrétaire (article 9 & 10))

Représentants de la population :

Siège no.1	Mme France Tanguay	(juin 2015 à mai 2017);
Siège no.2	M. Michel Vachon	(juin 2016 à mai 2018);
Siège no.3	Mme Emmanuelle Breton	(juin 2015 à mai 2017);
Siège no.4	M. Louis Dion	(juin 2016 à mai 2018);
Siège no.5	Mme Andrée Langlois	(juin 2015 à mai 2017).

Adoptée à l'unanimité.

8. DOSSIER(S) - AUTRE(S) :

8.1 Aucun point pour cet item.

126-06-2016

9.

APPROBATION DU RAPPORT DES IMPAYÉS ET DES DÉBOURSÉS DIRECTS DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE PLANTE ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin accepte le rapport des impayés et des déboursés directs pour mai 2016 pour la somme de 519 526,98 \$, le tout tel que détaillé comme suit : achats impayés : 360 940,58 \$ et déboursés directs 158 586,40 \$" et identifié "Rapport des impayés et déboursés directs" et autorise le secrétaire-trésorier à les payer.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, Laurent Rheault, M.A.P., OMA, directeur général/secrétaire-trésorier, fait part qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour le rapport des impayés et des déboursés directs ci-haut décrits.

Laurent Rheault, M.A.P., OMA
Directeur général/secrétaire-trésorier

Adoptée à l'unanimité.

10. LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

Aucun point pour cet item.

11. AFFAIRES NOUVELLES :

11.1 SOUSCRIPTION(S) DIVERSE(S)

127-06-2016

11.1-a)

PARTICIPATION AU 10^E ANNIVERSAIRE DE LA JOURNÉE DE GOLF DES CHEVALIERS DE COLOMB DE SAINTE-GERMAINE-DE-LAC-ETCHEMIN

Considérant que ladite demande répond aux critères d'analyse de la Politique relative aux demandes de subventions, dons, souscriptions, commandites et activités de

représentation;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ANDRÉ TURMEL ET
RÉSOLU :**

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin procède à l'achat de deux (2) billets au coût de 75 \$ l'unité à titre de contribution financière au 10^e anniversaire de la journée de golf des Chevaliers de Colomb de Sainte-Germaine-de-Lac-Etchemin, le 29 juillet 2016 au Club de golf de Lac-Etchemin.

Adoptée à l'unanimité.

128-06-2016
11.1-b)

**PARTICIPATION À TITRE DE COMMANDITAIRE AU SOUPER-BÉNÉFICE
AU PROFIT DE L'ÉCOLE DE GLISSE DE LAC-ETCHEMIN**

Considérant que la demande de l'École de glisse de Lac-Etchemin répond aux critères d'analyse de la Politique relative aux demandes de subventions, dons, souscriptions, commandites et activités de représentation;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL POULIN ET
RÉSOLU :**

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin verse un montant de 200 \$ dans le cadre de l'activité souper-bénéfice au profit de l'École de glisse de Lac-Etchemin, tenue le 21 mai 2016 au Mont-Orignal.

Adoptée à l'unanimité.

12. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Chacun des membres du Conseil municipal est invité par le maire à faire part, s'il y a lieu, d'un bref résumé de leurs principales activités de représentation, des rencontres et dossiers traités au cours du dernier mois et ajouter ses commentaires sur certains sujets, selon sa convenance.

Pour terminer ce point, à son tour M. Harold Gagnon, maire, commente en ce sens pour le bénéfice des gens présents dans la salle.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Les citoyennes et citoyens présents dans la salle sont invités par le maire à poser leurs questions concernant les affaires municipales en demandant préalablement la parole.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 20, l'ordre du jour étant épuisé, M. le conseiller Paul Poulin propose que la présente séance soit levée.

MAIRE